

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Décret n° 2001-688 du 25 juillet 2001 fixant le montant de la taxe prévue à l'article L. 5211-5-1 du code de la santé publique

NOR : *MESG0121837D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 165-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 5211-5-1,

Décète :

Art. 1er. - Le montant de la taxe prévue à l'article L. 5211-5-1 du code de la santé publique pour toute demande d'inscription d'un dispositif médical à usage individuel sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

2 300 Euro pour les demandes initiales d'inscription ;

460 Euro pour les demandes de modification des conditions d'inscription ou de renouvellement d'inscription.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre délégué à la santé et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 2001.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Elisabeth Guigou*

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Laurent Fabius*

Le ministre délégué à la santé,

Bernard Kouchner

*La secrétaire d'Etat au budget,
Florence Parly*

Les données figurant dans Hosmat sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

<http://www.hosmat.fr>